



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Rassurer la population réunionnaise au sujet du virus Covid-19

Question écrite n° 27157

Texte de la question

Mme Nathalie Bassire alerte M. le ministre des solidarités et de la santé sur la nécessité de rassurer la population au sujet de la diffusion du virus Covid-19 sur l'île de La Réunion. L'épidémie de coronavirus Covid-19 est en phase de devenir une pandémie mondiale et, malgré une volonté gouvernementale de rassurer la population, la crainte d'une diffusion incontrôlable de ce virus est fortement ressentie par la population réunionnaise. La Réunion est particulièrement sensible aux questions épidémiques, après l'épidémie de chikungunya en 2005 qui a touché plus de 440 000 Réunionnais soit 40 % de la population, causant ainsi 200 décès. Par ailleurs, le virus de la dengue sévit actuellement et prospère, malgré l'hiver austral censé le ralentir et malgré toutes les mesures déployées pour le contenir. Dans ce cadre, les Réunionnais sont extrêmement sensibles aux actions qui sont menées pour endiguer la prolifération du virus Covid-19 et ses mutations difficiles à mesurer ou à contrôler. La semaine du 17 février 2020, un bateau de croisière, transportant 2 500 touristes de 40 nationalités différentes en provenance de Madagascar, a fait une escale de deux jours sur l'île de La Réunion ; d'autres navires vont faire escale dans les prochains jours. Sans pour autant remettre en cause les activités touristiques sur l'île, une grande partie de l'opinion réunionnaise s'inquiète des conditions d'accueil et de traitement des passagers actuellement en place dans les aéroports et ports de l'île de La Réunion, d'autant que le responsable de veille sanitaire à La Réunion a affirmé que la procédure de contrôle se limitait à une simple vérification de l'état de santé des passagers avant leur débarquement. Or, si les personnes présentant des symptômes sont aisément détectables, la période d'incubation sans symptômes est de 14 jours et la possibilité de transmission du virus au cours de cette période patente. Elle lui demande comment il compte garantir la sécurité sanitaire de l'île et limiter le risque de diffusion du virus et s'il envisage dans cette optique de renforcer les mesures de contrôle et de permettre aux autorités locales réunionnaises de mettre en œuvre la plus stricte précaution concernant les arrivées de passagers par voie aérienne ou maritime.

Texte de la réponse

La Réunion a rapidement fait l'objet d'importantes mesures de contrôle des points d'entrée afin de freiner l'introduction du coronavirus nCoV2 sur ce territoire et de répondre à sa spécificité insulaire. Le signalement des cas suspects de coronavirus a été organisé avec les autorités portuaires et aéroportuaires et le dispositif de contrôle des navires en approche du port a été renforcé, impliquant le maintien au mouillage le temps des investigations et la mobilisation des agents du contrôle sanitaire aux frontières de l'agence régionale de santé. Ces règles de sécurité ont été adoptées conformément aux recommandations conjointes de l'Organisation mondiale de la Santé et du Centre européen de prévention et de contrôle des maladies. De fortes restrictions des transports ont ensuite visé à freiner la propagation du Covid-19, avec l'interdiction de tous les vols d'agrément (tourisme, visites amicales, participation à des cérémonies familiales...) à compter du 20 mars 2020. Par ailleurs le contrôle des personnes arrivant sur l'île a été renforcé, l'ensemble des passagers étant soumis à un entretien individuel infirmier à l'aéroport qui, pour les patients symptomatiques, débouche sur un dépistage. Les patients sont également soumis à une quatorzaine obligatoire à leur arrivée à La Réunion, sous contrôle des forces de l'ordre. Celle-ci pouvait être réalisée dans des centres de quatorzaine mis en place

par l'Etat ou à domicile et est, depuis le 30 mars, obligatoirement réalisée dans un centre de quatorzaine dédié, sans passage possible par le domicile (sauf dans trois cas : personnels indispensables à la gestion de crise, mineurs isolés, personnes dont la situation médicale ne permet pas le maintien en quatorzaine). L'avis du conseil scientifique COVID-19 sur la gestion de l'épidémie dans les Outre-mer rendu le 8 avril 2020 a confirmé la pertinence de ce parcours de prise en charge individualisé des voyageurs. Conformément à cet avis et sur décision de la ministre des Outre-mer, un dispositif de dépistage systématique du coronavirus est désormais mis en place pour toutes les personnes terminant leur quatorzaine, afin d'empêcher la propagation du virus par des patients asymptomatiques ou pauci symptomatique (n'ayant pas ou peu de manifestations cliniques).

Données clés

Auteur : [Mme Nathalie Bassire](#)

Circonscription : Réunion (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27157

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [3 mars 2020](#), page 1636

Réponse publiée au JO le : [6 juillet 2021](#), page 5368